

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/019-1

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/003-1 du 9 février 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

VU le compte de gestion 2021 du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et le résultat d'investissement de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif du budget principal 2022 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 194 934 731,34 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	4 903 863,64 €
73	Impôts et taxes	80 830 000,00 €
74	Dotations et participations	106 281 852,70 €
75	Revenus des immeubles	1 848 715,00 €
77	Produits exceptionnels	200 000,00 €
013	Atténuations de charges	520 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
TOTAL		194 934 731,34 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 194 934 731,34 euros.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	47 403 222,70 €
012	Charges de personnel	56 000 000,00 €
014	Atténuations de produits	43 685 504,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 458 600,89 €
656	Frais fonctionnement groupes d'élus	82 000,00 €
66	Charges financières	4 460 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	159 166,30 €
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 066 237,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 600 000,00 €
TOTAL		194 934 731,34 €

ARTICLE 6 : DIT que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 73 337 833,56 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 800 000,00 €
13	Subventions d'investissement	5 773 297,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 801 207,77 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	21 690,47 €
45	Opérations pour compte de tiers	700 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 066 237,45 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 600 000,00 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 465 825,80 €
R001	Résultat de clôture 2021	909 574,39
TOTAL		75 337 833,56 €

ARTICLE 8 : DIT que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 75 337 833,56 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	17 674 540,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 713 468,23 €
204	Subventions d'équipement versées	2 617 068,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 620 270,46 €
23	Immobilisations en cours	4 621 560,87 €
26	Participations et créances rattachées	305 100,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 535 826,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	700 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
TOTAL		75 337 833,56 €



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA